

Le jeudi 14 juin 2018

Le Sous-comité sur les ressources humaines du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (le Comité permanent) a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le 5 décembre 2017, CIBA a confié à son sous-comité le mandat de réviser la *Politique du Sénat sur la prévention et le règlement du harcèlement en milieu de travail*. Le sous-comité se compose des honorables sénateurs Jaffer, Moncion, Saint-Germain, Tannas et Tkachuk.

Votre sous-comité a tenu deux réunions à huis clos avec des sénateurs, des représentants syndicaux et des membres du personnel du Sénat le 29 mai et le 5 juin 2018. Lors de la deuxième réunion, il a aussi entendu une spécialiste en matière de harcèlement sexuel. Il a également tenu une réunion publique avec des experts indépendants le 12 juin 2018. Le sous-comité entendra le 19 juin 2018 d'autres spécialistes qui l'aideront à présenter à CIBA et au Sénat des recommandations sur les modifications à apporter à la politique du Sénat sur le harcèlement.

Conformément à son approche proactive et à la lumière des témoignages entendus, votre sous-comité est d'avis qu'il faut immédiatement donner une formation obligatoire et personnalisée sur la prévention du harcèlement et de la violence au Sénat. Cette formation devrait prendre en considération la formation offerte par la Chambre des communes. Il présente donc le présent rapport provisoire qui comprend les recommandations suivantes :

Que la Direction des ressources humaines reçoive l'instruction de donner une formation obligatoire sur la prévention du harcèlement en milieu de travail destinée à l'ensemble des sénateurs, formation qui prendrait en considération la formation offerte aux députés de la Chambre des communes, et ce avant le 31 décembre 2018;

Que quiconque a des responsabilités de supervision ou de gestion au sein de l'Administration du Sénat assiste à la formation obligatoire avant le 31 décembre 2018;

Que le personnel des sénateurs ainsi que les employés de l'Administration du Sénat assistent également à la formation obligatoire avant la fin du présent exercice financier le 31 mars 2019; et

Que la Direction des ressources humaines fasse rapport au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration sur le taux de participation, notamment le nom des participants aux séances de formation obligatoires, avant le 30 avril 2019.

Votre sous-comité fait valoir que ces recommandations respectent le cadre proposé dans la version actuelle du projet de loi C-65, *Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence), la Loi sur les relations de travail au Parlement et la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2017*, qui exige notamment la formation des employeurs et des employés en matière de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. De l'avis du sous-comité, il est possible de fournir d'autres directives sur la formation en apportant des modifications aux règlements, qui entreraient en vigueur au même moment que le projet de loi C-65 à l'automne 2019.

Respectueusement soumis,

La présidente,

RAYMONDE SAINT-GERMAIN